



Mots-clés : Concentration – Décision du Collège de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n°5/2013

24 octobre 2013

Le Collège de la Concurrence de l’Autorité belge de la Concurrence a approuvé, ce 24 octobre 2013, l’opération de concentration par laquelle l’A.S.B.L. Touring Club Royal de Belgique acquiert le contrôle exclusif de la S.A. *Autoveiligheid* et sa filiale *Bureau voor Technische Controle N.V.* (décision dans l’affaire MEDE-C/C-13/0023).

Le Collège de la Concurrence a soumis cette autorisation à la condition que l’A.S.B.L. Touring Club Royal de Belgique prenne des mesures concrètes, si besoin en consultation avec le Service public fédéral Mobilité ou toute autre autorité compétente, afin de s’assurer, dans la mesure où cela est requis par le cadre légal, que subsiste une séparation opérationnelle et structurelle entre d’une part les activités d’inspection et d’examen de la société cible, et d’autre part, les activités commerciales du groupe Touring.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec:

Prof. dr. Jacques Steenbergen

Président

Tel. +32 (2) 277 73 74

Courriel: jacques.steenbergen@bma-abc.be

Site internet: <http://www.concurrence.be>

L’Autorité belge de la Concurrence (composée par le Collège de la Concurrence et du Président dans sa composante décisionnelle et de l’auditorat sous la direction de l’Auditeur général dans sa composante instruction) a pour mission de promouvoir et garantir l’existence d’une concurrence effective en Belgique. Pour ce faire, elle recherche et sanctionne les pratiques restrictives de concurrence (cartels, ententes ou abus de position dominante). Elle examine également l’admissibilité des concentrations susceptibles d’avoir un effet sensible sur le marché. Pour ce faire, elle applique les livres IV et V du Code de droit économique insérés dans les lois du 3 avril 2013 (M.B. du 26 avril 2013) et les règles communautaires de la concurrence, à savoir les articles 101 et 102 du TFUE (ex-articles 81 et 82 du Traité CE). L’Autorité participe également à la mise en œuvre de la politique européenne de la concurrence. Elle coopère avec les autres autorités de concurrence et fait partie de l’European Competition Network (ECN), des European Competition Authorities (ECA) et de l’International Competition Network (ICN).